

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM006/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Raccordement antennes télécom
Chemin du Martoret

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société AB RESEAUX en date du 9 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux pour le raccordement de 2 antennes télécom chemin du Martoret ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le chemin du Martoret est une voirie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A partir du lundi 19 février 2024, et pour une durée de 1 mois, la chaussée sera réduite chemin du Martoret au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les travaux se feront en horaires restreints de 9 h à 11 h et de 13 h 30 à 16 h. La circulation se fera par un alternat manuel ou route barrée selon l'avancement et les besoins du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Le service environnement de la CCVL de VAUGNERAY,
- La société AB RESEAUX.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 17 janvier 2024

Acte publié le

24 JAN. 2024

